

BPJEPs

## ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION (AAN)



## LA FORMATION

**2 UC transversales:**

- UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

**2 UC spécifiques à la mention**

- UC3 Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des «Activités Aquatiques et de la natation».
- UC4 Mobiliser les techniques de la mention «Activités Aquatiques et de la natation» pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

## L'ALTERNANCE

600h en centre et 400h en structure d'alternance pour une option.

Obligation d'avoir 2 structures (1 piscine et 1 club).

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP).
- Être titulaire du PSE1 et du BNSSA.
- Réussir les Tests d'Exigence Préalables (TEP)
- Avoir un plan de financement

## ÉPREUVE DE SÉLECTION

Entretien professionnel avec le Responsable Pédagogique.

## LE FINANCEMENT

Aide Régionale (CARED, se renseigner auprès du Pôle Emploi ou Mission Locale), contrat de qualification, CPF, CIF, Plan de formation, financement personnel, dispositif SESAME.

**Tarifs et devis: nous contacter.**

## LES OBJECTIFS

L'éducateur sportif d'activités aquatiques et de la natation exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de la mention dans la limite du cadre réglementaire. Il est responsable au plan pédagogique.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure

## LE MÉTIER


La/le titulaire du BPJEPs AAN peut exercer au sein de plusieurs types de structure :

- les centres aquatiques
- les centres aqualudiques
- les centres thermaux
- les piscines municipales
- les villages vacances (avec piscine)
- les clubs de natation
- les collectivités territoriales

Dans le secteur public, le BPJEPs est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)-catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il peut aussi intervenir à titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou des groupes sous le statut d'auto entrepreneur.

**Tests d'Exigences Préalables (TEP) :** dates et lieux pour vous inscrire:

 <http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/tep>

**Clôture des inscriptions en formation:**

02 août 2019

**Dates de la formation :**

02 septembre 2019 au 26 juin 2020.